

COMMUNE DE SARCENAS 1250 Route De Palaquit 38700 SARCENAS TEL: 04-76-27-65-20 Arrêté municipal portant agrément du Responsable des pistes du domaine nordique et du stade de biathlon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 08-2023

۷u

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L2212-2 L.2122-24, L. 2131-1;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3;
- Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski nordique et de biathlon,

Considérant

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski du domaine nordique;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Christophe FAURE est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Sarcenas sur le domaine nordique et sur le stade de biathlon à compter du **02 décembre 2023**, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FAURE, il sera suppléé par Mme Stéphanie ALLAIN

ARTICLE 3:

Le Responsable des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 038-213804727-20231201-082023-AI



ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS Le 1^{er} décembre 2023

> Le Maire Sylvain DULOUTRE